

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (12 NOVEMBRE 1953) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN POUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**I**

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA

WASHINGTON, le 12 novembre 1953.

N° 821.

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux conversations intervenues récemment entre représentants de nos deux Gouvernements au sujet de la création d'un comité économique conjoint. Il ressort de ces conversations que les deux Gouvernements désirent prendre les dispositions nécessaires pour que les membres de leurs Cabinets respectifs dont relève l'orientation de la politique économique puissent procéder à des consultations périodiques.

J'ai donc l'honneur de proposer que nos deux Gouvernements conviennent de ce qui suit:

a) Il sera créé un Comité canado-américain pour le commerce et les affaires économiques se composant,

pour le CANADA, du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que des Ministres des Finances, du Commerce et, soit du Ministre de l'Agriculture soit du Ministre des Pêcheries; et, pour les ÉTATS-UNIS, du Secrétaire d'État, ainsi que des Ministres des Finances, de l'Agriculture et du Commerce;

avec les autres personnalités officielles de rang ministériel que l'un ou l'autre Gouvernement pourra désigner, le cas échéant.

b) Les fonctions du Comité consisteront à:

(1) Étudier les questions influant sur les relations économiques harmonieuses entre les deux pays;

(2) En particulier, échanger des renseignements et des points de vue sur les questions susceptibles d'influer défavorablement sur le haut niveau d'échanges commerciaux profitables qui a été atteint entre les deux pays;

(3) Faire des rapports aux Gouvernements respectifs sur les conversations en question afin que puissent être étudiées les mesures jugées appropriées et nécessaires pour améliorer les relations économiques et favoriser le courant des échanges commerciaux;

c) Le Comité se réunira une fois par année ou plus souvent, selon que les deux Gouvernements le jugeront nécessaires;

d) Le Comité se réunira alternativement à Washington et à Ottawa, le Président étant l'un des membres canadiens lorsque la réunion aura lieu au Canada, et l'un des membres américains lorsque la réunion aura lieu aux États-Unis.